

Quels ilots sur quel territoire ?

Sont éligibles

- ▶ les ilots tout ou partie dans le site Natura 2000 des coteaux du Tursan,
- ▶ pour les mesures Herbe (PR01, PR02, MR01, MR02) : ilots en prairies temporaires ou permanentes
- ▶ pour la mesure conversion HE01 : les ilots en grande culture ou prairie temporaire de moins de 2 ans
- ▶ pour la mesure ouverture MR03 : parcelle à inscrire dans le dossier PAC cette année en prairie temporaires ou permanente

A quoi cela vous engage (points principaux) ?

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai de l'année considérée.

▶ Sur les parcelles engagées dans le site

Respect des cahiers des charges MAEC pendant 5 ans

▶ Sur l'ensemble de l'exploitation*

Respect des exigences liées à la conditionnalité des aides PAC

Réalisation d'un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques

Dépôt chaque année **avec le dossier PAC**
Contrôle terrain le cas échéant

Qui est éligible ?

- ◆ Personnes physiques âgées d'au moins 18 ans au 01/01/16 et exerçant une activité agricole,

ou

- ◆ Personnes morales (EARL, GAEC, SCEA) si au moins 1 associé exploitant respecte la condition d'âge, et si les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social de la société

Comment souscrire?

Contactez Landes Nature au **05.58.85.44.21** ou au **06.40.60.18.66**, organisme en charge de la contractualisation sur le site des Coteaux du Tursan qui vous accompagne dans le montage du dossier de demande MAEC.

Date limite de dépôt des dossiers :
15/05/16 (avec le dossier PAC)



Les coteaux du Tursan, des milieux et des espèces sensibles ... Un patrimoine à préserver

8 Contrats Agricoles proposés en 2016
inscrits dans le plan de gestion (DOCOB) du site Natura 2000



Prairie pâturée
(photo CD40)



Bondrée apivore
(photo CD40)



Orchidée Serapia langue



Pelouse à orchidées
(photo CD40)

Contact Landes Nature Cité Galliane B.P. 279 40005 Mont de Marsan Cedex
tel-05.58.85.44.21/06.40.60.18.66 marine.hediard@landes.chambagri.fr

Quelque soit la mesure choisie, vous vous engagez à :

• **NE PAS UTILISER DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

• **ENREGISTRER VOS PRATIQUES**

N° ilot et parcelle (voir dossier PAC), Pratiques de fertilisation (dates, quantité, produits), Fauche ou broyage (dates, matériel, modalités), Pâturage (dates d'entrée et de sorties, nb d'UGB)

• **NE PAS RETOURNER LES SURFACES ENGAGEES**

• **NE PAS ECOBUER ou BRULER**



Restauration de prairies et pelouses

pour favoriser la réapparition de milieux ouverts favorables à de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, dont les orchidées

AQ_TURS_HE01

Reconversion de parcelles de grandes cultures (maïs...) ou de prairie de moins de 2 ans, en prairies, puis entretien mécanique (broyage, fauche...). Fertilisation uniquement la première année.

334 €/ha/an

AQ_TURS_MR03

Nettoyage de parcelles embroussaillées (anciennes pelouses ou prairies colonisée par les genévriers, bruyères...) et gestion pastorale

322 €/ha/an

Entretien des prairies et des pelouses (permanentes ou temporaires) en confortant certaines pratiques d'entretien favorables notamment à la conservation de milieux naturels et d'espèces d'intérêt patrimonial

AQ_TURS_PR01

Prairies de fauche : fauche tardive (avec export) après le 10 juin
Pas de pâturage entre le 01 mars et le 1er juillet

121 €/ha/an

AQ_TURS_PR02

Prairies de fauche : fauche tardive (avec export) après le 10 juin, avec absence totale de fertilisation. Pas de pâturage entre le 01 mars et le 1er juillet

181 €/ha/an

AQ_TURS_MR04

Prairies pâturées : gestion pastorale des prairies sans fertilisation

135 €/ha/an

AQ_TURS_MR01

Pelouses et landes : entretien mécanique (fauche, broyage...)

103 €/ha/an

AQ_TURS_MR02

Pelouses et landes pâturées : pâturage et broyage des refus

178 €/ha/an

Entretien de mares

pour préserver ces milieux aquatiques qui abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial

AQ_TURS_MA01

Entretien des mares et de la végétation de berge

149 €/ha/an